



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JANVIER 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

Absents excusés : M. RAULT Pierre-Antoine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. COUASNON Michel ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE-MANCEL Karine.

2025-01-004 - RESIDENCE LES LILAS – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES RESIDENTS AUX ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Les locataires de la résidence des Lilas, propriété de NEOTOA, peuvent accéder à la salle d'animation de la résidence des Glycines puisqu'ils font aussi partie de la résidence seniors dont ils partagent le projet de vie. Ils peuvent ainsi bénéficier des animations.

Il y a donc lieu de demander aux locataires de la résidence des Lilas une participation aux charges liées à l'utilisation des espaces communs (eau, électricité...).

PROPOSITION

Après concertation, la commission Petite Enfance / Public Senior et la commission des finances proposent de fixer cette participation à 25 € par an, par foyer.

DECISION

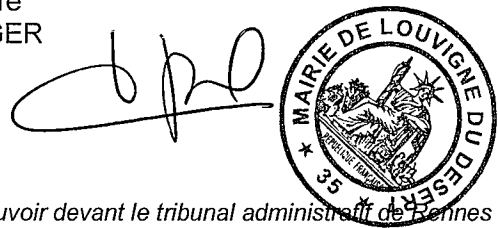
Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 janvier 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.